SGPath SSPath
Société Suisse de Pathologie
Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Swiss Society of Pathology

Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Obstgartenstrasse 7
8006 Zürich
Telefon: 044 714 72 30
administration@sgpath.ch
www.sgpath.ch

Toutes les informations de la commission tarifaire du 20/10/2026

Philip Went

Forfaits ambulatoires

La SSPath travaille d'arrache-pied pour tenter d'améliorer encore notre situation dans le domaine des forfaits ambulatoires. La SSPath s'oppose fermement à ce que la pathologie soit classée comme prestation incluse dans le système tarifaire. Les pathologistes sont des spécialistes indépendants, au même titre que les pédiatres et les gynécologues. Tout comme une endoscopie ou un traitement oncologique sur prescription ne constituent pas des prestations incluses, un examen pathologique ne constitue pas non plus une prestation incluse.

Il faut toutefois partir du principe que les forfaits ambulatoires seront définitivement approuvés cette année et entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Le navigateur tarifaire provisoire est disponible sur le site web de l'OAAT. Conformément au plan de développement de l'OAAT, d'autres prestations de pathologie seront alors intégrées au catalogue à partir de 2028 (par exemple, la gastro-entérologie).

La SSPath recommande à tous les pathologistes de facturer au titulaire du forfait, dans le cadre des forfaits, en se conformant strictement au TARDOC. Un éventuel déficit au sein des forfaits ne doit pas être supporté par le pathologiste ; conformément à l'architecture du système, c'est au titulaire du forfait qu'il incombe de le prendre en charge.

Consommables

Dans le cadre de l'élaboration du tarif ambulatoire actuellement en vigueur, il a été convenu dès 2016, en collaboration avec la FMH, que les consommables n'étaient pas inclus dans les positions tarifaires. Étant donné que le TARDOC devait entrer en vigueur en même temps que les forfaits ambulatoires, de nouvelles règles ont été établies juste avant l'entrée en vigueur du nouveau système tarifaire, par exemple : (i) que la pathologie devait être une « prestation incluse » et (ii) que les prestations incluses ne peuvent pas facturer de matériel consommable, car celui-ci ne peut être remis que lors d'une séance et que la pathologie, en tant que prestation incluse, ne dispose pas de séances propres.

Cette situation contradictoire et peu claire a conduit la SSPath à demander des éclaircissements au groupe de travail AG ART de l'OAAT. Le groupe de travail « Modalités d'application et interprétation tarifaire réglementaire » (AG ART) de l'OAAT a confirmé en mai que la pathologie n'est PAS autorisée à facturer les consommables. La SSPath s'efforce actuellement de faire annuler cette décision erronée qui, à notre avis, repose clairement sur des informations erronées.

Plafond des prestations médicales TARDOC

Nous renvoyons aux informations détaillées de la FMH (Plafonnement de la prestation médicale dans le TARDOC | TARDOC et forfaits ambulatoires).

La commission tarifaire estime que les répercussions sur les pathologistes seront plutôt limitées, mais recommande à ses membres de participer à l'enquête anonyme de la FMH. Le lien vers le site de la FMH ne peut malheureusement être communiqué que sur demande individuelle. Pour remplir le questionnaire, il est nécessaire de procéder à une certaine analyse de la prestation fournie.

Pro futuro est important : le temps est calculé par mois : on met en rapport le nombre de jours effectivement travaillés par mois (jours dont la date de prestation figure sur la facture) et le nombre de minutes d'indemnités journalières indiqué sur la facture. Pour que ce calcul soit effectué correctement, le numéro GLN du médecin prestataire doit figurer sur la facture pour chaque poste..

Facturation du test multigénique mammaire

Deux nouveaux codes tarifaires ont été créés pour la préparation et le suivi médicaux et non médicaux des tests, dont la validité est prévue à compter du 1er janvier 2027. Les tests eux-mêmes ne font toujours pas l'objet d'une tarification et les réponses de l'OAAT aux demandes de la SSPath sont en attente.

La SSPath travaille actuellement, en collaboration avec une partie des assureurs, à l'élaboration d'un guide de facturation qui pourrait servir de référence à l'avenir. Celui-ci devrait être publié en fin d'année. Pour l'essentiel, les solutions et les tarifs convenus jusqu'à présent devraient être maintenus.

Programmes cantonaux de dépistage du cancer du côlon

Un accord visant à mettre en place une solution uniforme à l'échelle nationale a échoué. À notre connaissance, il n'y a actuellement aucune autre tentative visant à établir une norme nationale. La facturation s'effectue au cas par cas sur la base des positions TARDOC.